

DOCUMENT 2/2

COMMISSION D'ENQUÊTE

Commissaires enquêteurs :

Président : André GRAND

Membres : Roland VERGER

Ambre LAPLAUD

DEPARTEMENT DE LA HAUTE- VIENNE

COMMUNE de BUSSIÈRE POITEVINE

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE relatif à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de BUSSIÈRE POITEVINE

Cadre réglementaire

- Vu le code de l'environnement livre 1er et livre V ;
- Vu la demande déposée le 26 août 2015 et complétée le 27 octobre 2016 par la société PARC EOLIEN DES GASSOUILIS (Groupe VALECO, dont le siège social se situe 188 rue Maurice Béjart, CS 57392,34184 Montpellier Cedex 4) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Bussière Poitevine ;
- Vu les documents (plans et dossiers) annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;
- Vu le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité Départementale en date du 16 octobre 2017 ;
- Vu la saisine de l'autorité environnementale du 8 novembre 2017 et son accusé de réception du 10 novembre 2017 ;

- Vu la décision n° E17-029/87 COM EOL du 13 novembre 2017 du Président du Tribunal Administratif désignant une commission d'enquête.

1-CONTEXTE GENERAL

Désignation de la commission d'enquête :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 13 novembre 2017 a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président : M. André GRAND

Membres : M. Roland VERGER

Mme Ambre LAPLAUD

En cas de défaillance de M. André GRAND, la présidence de la commission sera assurée par M. Roland VERGER.

Durée de l'enquête

L'enquête publique a duré 33 jours entiers consécutifs, du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus.

2- RAPPEL SUR LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.

2-1 : Caractéristiques de la commune de Bussière Poitevine.

Située à environ 60 km au sud-est de Poitiers et également à environ 60km au nord-ouest de Limoges, la commune fait partie de la communauté de communes du Haut Limousin.

Le projet s'insère dans un territoire rural, où les densités de populations restent faibles avec une tendance au vieillissement modéré des habitants. Sur la commune de Bussière Poitevine la population, tend à diminuer régulièrement depuis 1968.

L'habitat est présent sous forme de hameaux et de fermes isolées.

Le territoire est essentiellement agricole. Au sein de l'aire d'étude immédiate la superficie agricole est utilisée par des prairies, des cultures fourragères, quelques parcelles cultivées et quelques parcelles boisées.

Le site d'implantation potentielle est intégré dans une zone favorable au développement de l'éolien par le Schéma Régional Éolien du Limousin, annexe du Schéma Régional du Climat et de l'Énergie (SRCAE) approuvé le 23 avril 2013.

Ce site se trouve dans un secteur au relief relativement peu marqué, l'altitude du secteur se situe entre 200 et 220m et le climat de type océanique.

Il est à noter que le secteur est concerné par un développement récent de l'éolien, de nombreux projets sont en cours à des étapes de développement variables.

2-2 Historique et caractéristiques principales du projet.

Historique

Les premiers contacts entre les élus de la commune de Bussière Poitevine et la société Valéco remontent à l'été 2013. Consultations des administrations pour avis.

A l'été 2015 une lettre d'information a été mise à disposition des acteurs locaux du projet et du public.

L'information du public s'est déroulée du 3 au 7 août 2015 à la mairie de Bussière Poitevine.

Le registre mis à disposition à cette occasion n'a recueilli qu'une seule observation.

La société Parc éolien des Gassouillis est une société spécialement créée et détenue à 100% par VALECO pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc.

A noter que ce projet bénéficie d'un soutien local de la part de la communauté de commune du Haut Limousin ainsi que de la commune de Bussière Poitevine

Caractéristiques et localisation de l'installation

Ce projet de Ferme éolienne des Gassouillis consiste en :

-l'implantation de 7 éoliennes en deux groupes de 3 et 4 éoliennes de type GAMESA G114, situées de part et d'autre de la Route Départementale n°4. Avec une puissance unitaire de 2000 KW, la puissance totale installée sera de 14 MW et la production annuelle est estimée à 35 000 MWh. La hauteur du mât sera de 125m et le diamètre du rotor de 114m.

-Un poste de livraison sera installé et le raccordement au réseau est prévu au poste électrique de Montmorillon par un câble souterrain en suivant les voies publiques.

-Le pétitionnaire estime que le secteur dans lequel s'inscrit ce parc bénéficie d'un régime de vent régulier et directionnel favorable à l'éolien. La rose des vents à long terme indique des vents dominants de direction Sud-Sud-Ouest et dans une moindre mesure Est-Nord-Est.

Les 7 éoliennes sont réparties de la façon suivante :

| Infrastructures | Propriétaires |
|------------------------------|------------------------------------|
| Éolienne 1 | Monsieur NEDAUD |
| Éolienne 2 | Monsieur NEDAUD et Madame ROUSSEAU |
| Éoliennes 3 et 4 | GFA BEL AIR |
| Éoliennes 5 et 6 | Monsieur NEDAUD |
| Éolienne 7 | GFA BEL AIR |
| PDL (structure de livraison) | Monsieur ZEEMAN |

Au total, 4 propriétaires fonciers sont concernés par l'implantation de ces structures. Ils ont tous donné leur accord à la construction du parc éolien des GASSOUILIS, ainsi que sur les conditions de démantèlement et de remise en état après exploitation avec constitution, par la société, de garanties financières fixées à 50 000 € par éolienne.

La commune de BUSSIERE-POITEVINE a accepté les modalités de démantèlement et le montant des garanties financières.

Sur le plan urbanistique, cette commune se réfère au règlement national d'urbanisme (RNU). La zone d'implantation des éoliennes est compatible avec le document d'urbanisme de référence

Enfin l'implantation des machines a été défini en fonction des contraintes d'aménagement, des préconisations paysagères, environnementale et de critères techniques avec pour objectifs d'utiliser au maximum les chemins existants et de respecter les distances réglementaires par rapport aux habitations.

A l'issue de la période d'exploitation du Parc Éolien (estimée au minimum à 20 ans) le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les modalités de remise en états des terrains, conformément aux arrêtés du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

2-3 Justification du projet

En préambule le projet s'inscrit dans le cadre d'une politique nationale en faveur du développement éolien. L'objectif national fixé par le Grenelle de l'Environnement est de produire 23% de l'énergie consommée au moyen de sources d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.

Ce projet initié en 2013 contribuera aux objectifs fixés par le Schéma Régional Eolien du Limousin et du département de la Haute-Vienne.

Le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin s'est avéré intéressant pour le développement de l'éolien. Le site présente des vents de 5,7 m/s de moyenne à une altitude de 100m, mais aucune mesure sur la durée n'est présente dans le dossier. La rose des vents à long terme indique des vents dominants de direction Sud-Sud-Ouest et dans une moindre mesure Est-Nord-Est.

Dans la zone d'étude, l'habitat est relativement faible et dispersé avec quelques fermes ou hameaux. Ce projet reste éloigné des bourgades périmétriques, par ailleurs le parc projeté respecte le recul minimum de 500m par rapport aux habitations (le minimum prévu pour ce projet est de 597m). Enfin après avoir envisagé trois variantes d'implantation, le pétitionnaire s'est attaché à choisir la variante ayant le moindre impact environnemental.

3- AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

3-1 Observations sur la procédure et sur le déroulement de l'enquête:

La commission a mené l'enquête publique en toute indépendance, avec diligence, équité, et dans des conditions légales de procédures.

La Société PARC EOLIEN DES GASSOULLIS- GROUPE VALECO a déposé une demande d'autorisation réunissant l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Bussière Poitevine.

-Cette demande a généré la présente enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Bussière Poitevine avec un affichage dans les communes concernées par le périmètre ICPE, du département de la Haute Vienne et du département de la Vienne.

-Le responsable du projet a procédé à l'affichage sur le site, en 2 endroits sur la RD 4, de l'avis de publicité dans les conditions réglementaires.

-Ces affichages ont été maintenus et vérifiés par huissier.

-Une information du public, répondant aux obligations légales, a été réalisée par publicité dans les annonces légales des journaux diffusés dans la Haute Vienne.

-L'avis d'enquête, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le dossier complet ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

-Un dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des mairies concernées par le périmètre ICPE.

-La commission a assuré les six permanences, prévues par l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°133 du 29 novembre 2017 dans la commune de Bussière Poitevine, siège de l'enquête.

Le public a pu formuler ses observations sur le registre déposé dans cette commune, par courrier adressé au Président de la Commission d'Enquête à la mairie de Bussière Poitevine ainsi que par courriel à une adresse dédiée : enq.gassouillis@orange.fr

La Commission a procédé à :

-une étude attentive et approfondie du dossier mis à la disposition du public, suivie d'une réunion avec le responsable du projet pour connaître l'historique de ce projet et pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête,

-une visite de site pour mieux comprendre les objectifs visés par le projet de parc éolien, pour visualiser concrètement l'environnement, l'implantation des éoliennes et les chemins d'accès.

- deux visites supplémentaires ont été effectuées en cours d'enquête par la commission pour mieux appréhender le problème de la zone humide avec les mesures compensatoires proposées et l'impact visuel vis-à-vis de la zone Natura 2000 de la vallée de la Gartempe.

-l'étude des 91 observations qui ont été inscrites sur le registre ou reçues par lettres et courriels sur l'adresse mail, strictement réservée à l'enquête, ouverte à Bussière Poitevine ainsi que des 4 pétitions.

-la répartition par thèmes des observations portées sur les registres, les lettres et les courriels remis ou reçus en tenant compte des avis défavorables et favorables au projet du parc éolien des Gassouillis.

-la communication dans le délai réglementaire de la synthèse des observations, réparties par thèmes, au responsable du projet ainsi que la totalité des observations (registres, lettres et courriels).

-la réception du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage dans le délai imparti.

-à la prise en compte de toutes les contributions du public ainsi que du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.

3-2 : Avis et conclusions de la commission sur le projet:

Observations de portée générale

L'énergie éolienne contribue à atteindre l'objectif de 23 % d'énergies produites à partir d'énergies renouvelables en 2020.

La France, comme chaque pays, conduit sa politique énergétique en fonction de ses ressources propres et de manière indépendante.

Dans ce contexte, elle a fait le choix d'un « mix » énergétique avec une part croissante des énergies renouvelables ; le lieu d'implantation de ce projet répond aux exigences définies par le SRCAE dans le cadre national,

Le site d'implantation est intégré dans une zone favorable au développement de l'éolien par le Schéma Régional Eolien du Limousin, annexe du Schéma Régional du Climat et de l'Energie (SRCAE) approuvé le 23 avril 2013.

L'implantation des éoliennes a été réalisée en accord avec les agriculteurs propriétaires des parcelles.

La commune de Bussière Poitevine se réfère au règlement national d'urbanisme (RNU). La zone d'implantation des éoliennes est compatible avec le document d'urbanisme.

Les conseils municipaux de Bussière Poitevine, d'Adriers, de Saint Barbant, de Moulismes, de Darnac ont émis **un avis favorable** à la demande d'autorisation concernant le Parc Eolien des Gassouillis.

-Le conseil municipal de Saulgé a émis **un avis défavorable** à la demande d'autorisation concernant le Parc Eolien des Gassouillis.

-Les conseils municipaux de Thiat, de Lathus- Saint-Rémy et Plaisance n'ont pas donné de réponse à ce jour.

Avis et conclusions de la commission par thèmes :

Suite aux observations du public deux visites complémentaires du site par la commission ont été effectuées pour mieux analyser l'impact sur les milieux humides ainsi que l'impact paysager sur la vallée de la Gartempe et sur le site du « Saut de la Brame »

Sur l'information et la qualité du dossier

Estimant que :

- le dossier comportant nombre d'imprécisions et erreurs n'a pas permis une information optimale du public ;
- le public a très majoritairement exprimé son opposition au projet ;
- le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable assurée par le porteur du projet, une simple information a eu lieu du 3 au 7 août 2015.

Sur l'implantation des éoliennes.

Estimant que :

- Trois variantes d'installation ont été étudiées, que de nombreux critères ont été analysés pour déterminer la variante la moins impactante ; que le choix de la troisième variante (variante C) retenue permet de réduire les risques d'impacts potentiels identifiés ;
- le projet retenu respecte la distance minimum de 500 m par rapport aux habitations ;
- le site Natura 2000 Vallée de la Gartempe se trouve à 1,9 km du site, l'impact visuel sur le parc éolien sera surtout perçu depuis la rive droite de la Gartempe, les deux lignes de trois et quatre éoliennes

envisagées se trouvent être parallèles à la vallée de la Gartempe. Néanmoins, compte tenu de la hauteur des aérogénérateurs et du relief peu marqué de la zone, l'impact sur la vallée de la Gartempe et de la Brame ne sera pas négligeable. (La profondeur des vallées n'excédant pas le tiers de la hauteur des mâts).

-l'implantation des éoliennes a été réalisée en accord avec les agriculteurs.

-les dessertes des éoliennes résultent de considérations techniques et environnementales, les chemins existants seront utilisés au maximum, le porteur de projet a indiqué à 2 reprises que des élagages seront nécessaires ainsi que l'arrachage ponctuel d'arbres. Il y a néanmoins création d'un linéaire d'environ 1 km de chemins à créer, qu'une zone humide sera impactée par l'élargissement d'un accès et que la commission, après deux déplacements sur place, a pu voir que la mesure compensatoire prévue (écrasement des drainages sur les parcelles D1036 et D1039) ne pourra pas être appliquée, car ces parcelles à priori ne sont pas drainées.

- même s'il n'y a que des recommandations et pas de règles établies, les zones situées à moins de 200m (hauteur totale de l'éolienne + 20m) de la voirie et notamment des routes départementales sont identifiées comme zone d'exclusion pour l'implantation d'éoliennes or E4, E5 et E6 sont à moins de 200m).

- les études de vent montrent une vitesse de vent acceptable au niveau du rotor expliquant le choix du modèle d'éolienne, la puissance installée prévue est de 14 MW. L'énergie éolienne avec les autres énergies renouvelables a vocation à réduire la consommation des ressources fossiles, à apporter sa contribution au « mix » énergétique.

Néanmoins, compte tenu du contexte et en prenant en compte la biodiversité locale en particulier l'avifaune (les rapaces, les chauves-souris...), le cadre de vie (nuisances sonores : dépassement des seuils réglementaires nocturnes sur neuf zones d'habitation, ombres portées : durée d'exposition quotidienne dépassée pour trois lieux-dits), des bridages conséquents devront être mis en place et le rendement des machines risque de fortement chuter. Les études de production électriques prenant en compte tous ces paramètres n'ont pas été présentées.

-Le raccordement électrique du parc au poste source de Montmorillon, en remplacement du poste source prévu de l'Île Jourdain, va occasionner l'enfouissement de câbles électriques sur des longueurs plus importantes.

Sur l'impact paysager

Estimant que :

-suite aux nombreuses observations concernant le paysage, la commission s'est rendue sur site afin d'analyser le plus objectivement possible l'impact sur la Vallée de la Gartempe et sur le Saut de la Brame. Cette visite complémentaire sur zone, a permis à la commission d'enquête de percevoir en toute sérénité la réalité des qualificatifs utilisés par le public pour décrire ce territoire, à savoir : « *calme, tranquillité, reposant, bocage préservé* ».

- ce projet aura un impact non négligeable sur le site classé Natura 2000, par décret du 1^{er} avril 1997, de la Vallée de la Gartempe.

- l'avis défavorable de l'ABF est significatif de la richesse et de l'intérêt de ce site.

« Ce projet induirait une transformation profonde de l'échelle du bocage jusqu'à présent très bien préservé. Ce paysage relique à l'échelle de l'Europe Occidentale et ses composantes uniques ne sont pas prises en compte ».

-la commission a pu percevoir dans la Vallée de la Gartempe, un endroit préservé où aucune structure étrangère ne vient rompre l'harmonie de ce site. Il est probable que l'impact visuel sera important à partir du village du Breuil et même sur une partie du chemin menant au Saut de la Brame. Ce sentier touristique

aménagé et entretenu avec passerelle et rambarde de sécurité semble effectivement accueillir de nombreux promeneurs.

Sur l'impact sur la faune, la flore et le milieu naturel :

Estimant que :

-Concernant la faune, la diversité des milieux naturels préservés (bocages, boisements, le ris Connedoux) implique que le secteur d'implantation est classé avec un enjeu fort dans l'avis de l'Autorité Environnementale. Cet enjeu est lié à la présence d'espèces de rapaces et de chiroptères sensibles aux risques de mortalité par collision ou barotraumatisme. La commission peut témoigner du passage à basse altitude des oiseaux migrateurs. De nombreux témoignages viennent aussi des habitants qui sont présents toute l'année et qui ont confirmé l'omniprésence de l'avifaune dans cette zone bocagère. En particulier dans les boisements situés près des éoliennes E5 et E7.

-L'autorité Environnementale rappelle que s'agissant des chauves-souris le fort niveau d'activité et l'importance de la diversité des espèces recensées témoignent de l'intérêt du secteur comme corridor de transit, territoire de chasse ou gîte potentiel d'accueil, notamment dans les lisières boisées. Les éoliennes surplombant de nombreuses lisières boisées, certaines espèces de chauves-souris sont particulièrement exposées aux risques de collision. La commission estime que l'impact sur les chiroptères est largement minimisé.

-La disparition à « *une vitesse vertigineuse des oiseaux* » d'après une étude récente du CNRS et du Musée National d'Histoire Naturelle n'est certes pas le fait des éoliennes, mais celles-ci peuvent contribuer à cette destruction dans des lieux où l'avifaune est très présente telle que la zone de ce projet. La commission en visite sur site a pu constater que les oiseaux étaient nombreux et utilisaient notamment les boisements proches de E5, E7 comme aire de repos. En outre, le risque de dérangement et de perte de territoire représente un risque important pour l'avifaune nicheuse. Cette zone bocagère abrite des espèces d'oiseaux remarquables (Milan noir, Bondrée apivore, Alouette lulu...) dont le statut de conservation est préoccupant.

-Le site Natura 2000 concernant la vallée de la Gartempe est à 1 km, il est caractérisé par des populations de chauves-souris d'intérêt communautaire et des espèces protégées d'amphibiens (sonneur à ventre jaune). Le secteur de l'implantation très proche présente un enjeu fort avec la présence importante des chiroptères et d'espèces de rapaces.

-Les mesures d'éloignement vis-à-vis des haies et des lisières ne sont pas respectées, toutes les éoliennes sont à 70m voir beaucoup moins des lisières boisées, éléments régulièrement utilisés comme corridors de chasse ou de déplacement des chiroptères, quatre éoliennes sont même en surplomb de lisières boisées dont deux en surplomb de boisements.

Si on peut interpréter les 200 m à respecter par rapport aux lisières boisées, à la vue des implantations choisies dans ce projet le risque de collision pour les espèces se déplaçant en lisière telles que les pipistrelles est donc très important pour toutes les éoliennes même s'il se trouve atténué par la hauteur des mâts, en outre le risque de mortalité par barotraumatisme n'est pas évoqué.

Il convient aussi de noter que bon nombre d'espèces qui chassent habituellement en lisières peuvent transiter à des hauteurs beaucoup plus élevées lors de leurs déplacements entre territoire de chasse.

La présence de zones humides près du Ris de Codedoux correspond également à des zones de chasse préférentielles pour les chiroptères sachant qu'il existe une quantité importante d'insectes proies dans ce type de milieu. Les éoliennes E2 et E3 sont concernées. Ces zones humides et boisées sont aussi favorables à des espèces rares qui méritent d'autant plus d'être protégées.

Compte tenu de la fréquentation importante du site, la commission estime que les mesures d'évitement (hauteur des éoliennes et bridages occasionnels) sont insuffisantes au regard des enjeux identifiés pour les chiroptères.

- la disposition des éoliennes (quasi perpendiculaire à la trajectoire de migration), leurs hauteurs et le peu d'espace entre elles peuvent être préjudiciables à l'avifaune migratrice dans ses déplacements et ses zones de repos. Le risque de collision n'est pas négligeable en fonction des conditions climatiques.

En conclusion, la commission a pu constater même de façon ponctuelle que l'avifaune était très présente dans cette zone, les observations du public venant confirmer cette présence.

- l'étude d'impact ne mentionne pas la bécasse des bois, la réalisation d'un état initial et des mesures de suivi avec des moyens dédiés à cette espèce doivent être envisagés.

Sur l'impact visuel et les ombres portées :

Estimant que :

-Les mesures de réduction des ombres portées sont compliquées et presque impossibles sinon par un arrêt temporaire des éoliennes concernées (car les mesures de réduction proposant la plantation de haies arbustives auront un effet très limité). La commission rappelle que le seuil de tolérance est potentiellement dépassé pour les lieux-dits « La Barre du Défend, Chez Périget et La Liardière».

Sur l'impact acoustique :

Estimant que :

L'étude acoustique cumule à la fois des approximations et l'absence de mesures longues durées. Les simulations acoustiques mettent en évidence des risques de dépassement ponctuels des émergences réglementaires, en particulier de nuit sur neuf zones d'habitations. Des mesures d'une durée suffisante devront être réalisées après l'installation des éoliennes afin de mettre en place d'un plan de bridage.

Sur l'impact sur le patrimoine, l'immobilier et le tourisme :

Estimant que :

-dans le contexte actuel du marché immobilier, il est hasardeux d'imputer, à priori, à l'implantation d'un parc éolien des pertes qui, dans tous les cas ne sont réelles qu'à l'issue d'une vente et comportent une large part d'appréciation subjective ; que la sensibilité de chaque personne par rapport aux éoliennes est souvent différente, néanmoins il n'est pas exclu qu'il y ait une dépréciation dans le cas de ce projet sachant que beaucoup de personnes venues de l'extérieur de la région y ont investi pour ses paysages préservés.

Sur l'aspect technique et économique du projet :

Estimant que :

Le dossier n'apporte pas la preuve de l'efficacité énergétique annoncée de ce parc éolien en prenant en compte les nombreux bridages nécessaires pour satisfaire les exigences de la réglementation pour l'acoustique, protéger les chiroptères, l'avifaune et supprimer la gêne possible concernant les ombres portées.

La commission se demande donc s'il est utile d'installer ces éoliennes avec les nuisances qui y sont associées sachant qu'elles ne pourront pas fournir le maximum de leur puissance, d'autant que le système de bridages reste aléatoire et n'a pas été apprécié dans l'étude.

En conclusion :

-D'une part le schéma régional éolien prévoit sur cette zone de la Basse Marche la réalisation de plusieurs projets éoliens, la commission pense donc qu'il est nécessaire de bien analyser le site d'implantation prévu afin de limiter les impacts sur cette région. Or pour ce projet les impacts sur le paysage (zone Natura 2000 de la Vallée de la Gartempe), sur la biodiversité, sur l'avifaune ainsi que sur le milieu naturel (les milieux humides) sont importants. En outre, des bridages significatifs devront être mis en place pour l'avifaune, les problèmes acoustiques, les ombres portées et ne permettront pas à chaque éolienne installée de produire au maximum de sa puissance de jour comme de nuit.

Même si le développement éolien est nécessaire dans l'intérêt public pour produire une énergie plus propre et renouvelable, il est aussi important de prendre en compte le patrimoine, la biodiversité et les espèces protégées quand ils sont susceptibles d'être menacés et que les mesures de réduction ou de compensation liées à un projet paraissent insuffisantes.

La commission estime donc que la production de ce site, telle qu'elle est annoncée, peut être mise en doute compte tenu des bridages nécessaires et qu'il serait dommageable d'apprécier favorablement ce projet avec tous ses aspects négatifs sur l'environnement (paysage, avifaune...) pour une production qui sera sans doute limitée.

- D'autre part la commission estime qu'il n'y a pas eu de concertation et que l'information en amont de l'enquête publique a été très insuffisante. Le dossier, même si le projet avait bien identifié les enjeux en matière de biodiversité, était difficile d'accès pour le public et comportait nombre d'imprécisions et d'erreurs.

-Enfin, la presque totalité du public ayant inscrit des observations ont émis un avis défavorable, souvent avec des remarques motivées, seules trois personnes ont émis un avis favorable.

En conséquence de ce qui précède la commission d'enquête émet un avis défavorable à la demande d'autorisation unique concernant l'implantation d'un parc de sept éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Bussière-Poitevine tel qu'il a été soumis à la présente enquête publique.

Le Président de la Commission d'Enquête
André GRAND



Les membres de la Commission d'enquête
Roland VERGER Ambre LAPLAUD



ANNEXES

ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE BUSSIERE-POITEVINE
PARC EOLIEN DES GASSOILLIS

ANALYSE ET RESUME PAR THEMES DES OBSERVATIONS

TABLEAUX DE SYNTHESE

LEGENDE

| <u>Abréviations</u> | <u>Signification</u> |
|---------------------|------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| C | COURRIEL |
| R | REGISTRE |
| L | LETTRE OU CONTRIBUTION |
| P | PETITION |

Émetteurs : M. André GRAND Président de la Commission d'Enquête.
M. Roland VERGER et Mme Ambre LAPLAUD, membres de la commission.

Destinataires : M. Anthony ROL, Responsable Régional Projets,
M. Matthieu BIRBA, assistant chef de projets.

Objet : Procès-Verbal d'observations suite à l'enquête publique.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE de BUSSIÈRE-POITEVINE

PROCES VERBAL
de communication des observations écrites ou orales
recueillies lors de l'enquête publique.

Monsieur ROL,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Gassouillis, situé sur la commune de Bussière-Poitevine, présentée par le Groupe VALECO s'est déroulée du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus. Les communes situées dans le périmètre de six kilomètres définis à la rubrique 2980 des ICPE ont reçu un dossier afin que leur conseil municipal respectif puisse délibérer.

Trois communes de la Haute Vienne et cinq communes de la Vienne sont situées dans le périmètre défini par la rubrique 2980 des ICPE. L'arrêté préfectoral prévoit qu'un seul registre soit ouvert dans la commune de Bussière-Poitevine, siège de l'enquête. Ce registre a été clos par le président de la commission d'enquête le vendredi 30 mars 2018.

La copie intégrale du registre ainsi que de chaque document remis ou reçus, pendant la durée de l'enquête, sont joints à ce Procès-Verbal ainsi qu'un tableau récapitulatif de toutes les observations.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, nous vous communiquons sous huitaine, les observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête ainsi que les remarques de la Commission d'Enquête.

En retour nous vous invitons Monsieur ROL à produire vos réponses au regard de chacune des observations ci-dessous dans un délai de 15 jours.

Bilan des Observations :

Le nombre d'observations écrites est de 91 (registre + lettres + courriels) dont 86 défavorables (quelques personnes ont fait 2 observations), 4 favorables (dont 2 par la même personne) et 1 non déterminée. Les observations défavorables se répartissent comme suit :

- 62 concernent l'impact sur le paysage
- 33 sur le déficit de vent et la remise en cause du projet
- 45 sur l'impact sur la faune et la flore
- 24 sur les nuisances sonores et les ombres portées
- 35 sur l'impact visuel et la multiplication des projets
- 53 sur l'impact sur le patrimoine, l'immobilier et le tourisme
- 22 sur l'impact sur la santé
- 46 sur l'appât du gain, les conflits d'intérêts et l'aspect économique négatif
- 16 sur le déficit d'information ou la remise en cause des études
- 38 sur l'aspect écologique
- 2 sans commentaire particulier.

Quatre observations défavorables arrivées hors délais n'ont pas été prises en compte mais ont été jointes au dossier.

Note : Sans que cela soit toujours écrit, il nous a été souvent rappelé oralement, notamment par les habitants des communes concernées par le périmètre ICPE qu'il y a eu une absence de concertation et un manque d'information sur ce projet.

Synthèse Générale :

Certains s'en prennent au principe même de l'éolien qui ne serait pas rentable faute de vent suffisant dans la région sauf à être subventionné. D'autres ne sont pas anti-éoliens car ils sont persuadés qu'une transition énergétique est indispensable mais souhaitent des solutions adaptées à chaque territoire.

La multiplication des projets sur le territoire sans beaucoup de concertation est aussi en partie la cause de ce rejet.

La destruction du paysage et l'impact négatif sur le patrimoine, l'immobilier, le tourisme sont mentionnés pratiquement à chaque observation. La hauteur des éoliennes de ce projet est notamment mise en cause.

Les impacts sur cette zone identifiée comme réservoir de biodiversité, sur la santé humaine et animale sont mentionnés plusieurs fois. Les nuisances acoustiques sont également notifiées à plusieurs reprises.

Enfin, l'abandon de ce projet est évoqué systématiquement par les personnes ayant émis un avis défavorable.

Les observations ont été mentionnées sous trois formes:

- Les registres sont préfixés R avec un numéro d'ordre.
(ex: 2ème observation de registre = R2)
- Les courriers sont préfixés L avec un numéro d'ordre.
(ex: 1er courrier = L1)
- Les courriels sont préfixés C avec un numéro d'ordre.
(ex: 1er courriel = C1)
- Les pétitions sont préfixées P avec aussi un numéro d'ordre.

- Enfin des observations personnelles ont été ajoutées.

A noter : Seuls les numéros des observations ayant un caractère particulier sont indiqués entre parenthèses dans le Procès-Verbal.

Compte tenu du nombre des observations, celles-ci ont donc été classées par thèmes.

Observations défavorables au projet éolien

I- Informations sur le projet et sur la qualité du dossier :

1-La population semble avoir été peu consultée au préalable. Ce projet apparaît donc d'avantage comme le résultat d'une collaboration entre le Groupe VALECO, les élus et les propriétaires concernés. Pouvez-vous rappeler les différentes étapes qui ont eu lieu en amont de l'enquête pour l'information du public ?

Aucune concertation inter-communale n'a été réalisée, ni même prévue quand les projets sur cette zone se sont accumulés ? (L27)

2- Concernant le dossier, il est dommage d'avoir opté pour le format « classeur ». Plusieurs documents reliés auraient été plus faciles à manipuler et plus visuels car ils auraient permis aux lecteurs de mieux se présenter les différents points traités (notamment le résumé non technique qui aurait dû faire l'objet d'un document à part)

Quant à la qualité du contenu, il souffre d'un manque de clarté. Les raisons principales en sont les multiples répétitions et « copier-coller » concernant la législation en vigueur. Plusieurs erreurs ou imprécisions sont à noter :

- La participation de la Caisse des Dépôts dans le capital de Valeco,
- la distance la plus faible avec l'éolienne d'un parc voisin,
- cartes et plans sans implantation des machines
- nombreuses coupes sans implantation verticale des machines
- les fondations de l'éolienne et la remise en état du site
- l'impact lié à l'hydromorphisme
- présentation du passage des engins pour acheminer les machines
- etc.

Le but du résumé non technique est d'éviter de rebuter le public non averti et non familiarisé avec les données techniques relatives au fonctionnement des éoliennes. Or, il aurait pu être plus accessible à tous publics. Il est regrettable qu'il ne permette pas une vulgarisation suffisante et qu'il souffre d'un vrai manque de pédagogie (par exemple afin de se représenter plus matériellement ce que pourrait produire un parc éolien comme celui-ci avec l'ensemble des bridages envisagés, les avantages qu'il pourrait engendrer pour la commune...).

3- Un manque de concertation entre les 2 départements concernés est également évoqué. (C16)

II – Implantation des éoliennes :

1-Il est demandé à la Société VALECO de présenter les autorisations nécessaires à l'acheminement de son matériel, terrains publics ou privés avec les autorisations de destruction de haies et les engagements de remise en état. (C3)

2- Le choix d'implantation des éoliennes n°5 et n°7 qui se trouvent être en surplomb d'espaces boisés alors qu'il semblait possible de les déplacer sur les terrains concernés.

3- Non-respect des distances de sécurité par rapport à la Route Départementale N°4. (C26)

III -Impact paysager :

1-Ce cadre naturel, jusqu'ici bien préservé qui lui confère un attrait touristique, sera considérablement dévalué. (C2) Nous devons valoriser les atouts de cette région reconnue pour sa douceur de vivre, ses paysages, son bocage, sa biodiversité et la beauté du Val de Gartempe, la preuve est que de nombreux compatriotes européens sont venus s'y installer. (C4) (C18)

Projet incompatible avec le site classé de la vallée de la Gartempe, zone Natura 2000. (L20)

2-Vision écrasante pour les hameaux et villages voisins et notamment ceux du département de la Vienne qui ne bénéficieront pas des retombées financières. Le projet s'implante sur un plateau au relief faiblement accusé et l'étude paysagère conclut qu'il restera visible sur environ 62% du territoire éloigné. (C3). Certains photomontages sont donnés comme n'étant pas très réalistes. (C16)

3- L'Association pour la Sauvegarde de la Gartempe met en avant les paysages de cette région en citant des parties de l'Atlas des paysages du Limousin tels que « Haute Vienne du Pays de bocage, Indre du Pays de bocage et Vienne du Pays de bocage ». (C11). Elle rappelle que le Pays Montmorillonnais classé en Pays d'Art et d'Histoire n'est situé qu'à 400 m du secteur prévu pour la construction des éoliennes et à 2 km de la Vallée de la Gartempe. (C21)

4- L'accumulation des projets éoliens dans ce secteur va occasionner un mitage de l'espace, les impacts cumulés n'ont pas vraiment été étudiés. (C11) (C15) Transformation du territoire en zone industrielle. (C22)

5- Des simulateurs existent pour visualiser virtuellement ce type de projet. Pourquoi ne sont-ils pas utilisés ? (L12)

IV -Impact sur la faune, la flore et le milieu naturel :

1-Les éoliennes sont implantées dans un couloir migratoire et les risques de collision avec les grues cendrées sont tout à fait probable surtout dans des conditions atmosphériques dégradées. De même, de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, notamment les rapaces, sont présentes et sensibles à la mortalité par collision.

Lors des migrations avec de mauvaises conditions météorologiques les éoliennes seront-elles ponctuellement arrêtées ?

La commission a pu l'observer le 16 février, les grues volaient relativement bas et auraient sans doute été mises en difficulté devant les pales ; la trajectoire de migration étant perpendiculaire aux deux lignes d'implantation des machines.

2 – Pour l'étude chiroptérologique, les inventaires sont jugés insuffisants, notamment aucun suivi acoustique n'a été fait en altitude à hauteur de nacelle. On ne recense par exemple aucune Noctule Commune alors que leur présence est attestée par les études du GMHL.

3-Le fort niveau d'activité enregistré sur divers points d'écoute ainsi que l'importante diversité d'espèce, notamment près des haies et des lisières témoignent de l'intérêt du secteur pour les chiroptères et sont confirmés par le Groupe Mammalogique de Haut-Limousin (GMHL).

Compte tenu de l'implantation prévue pour les éoliennes qui sont situées à moins de 75 mètres des boisements ou lisières, voire même en surplomb des boisements, le bridage des machines paraît indispensable dès la mise en service. Il est rappelé que la préconisation d'Eurobats fixe à 200m la distance entre les éoliennes et les haies ou milieux boisés. (C11)

Dans ces conditions, l'arrêt partiel des machines en fonction des conditions météorologiques et de la période de l'année sera-t-il suffisant ? Des enregistrements au niveau de la canopée ne seraient-ils pas nécessaires notamment pour les éoliennes E5 et E7 ?

Il convient aussi de rappeler que l'activité des chauves-souris ne dépend pas uniquement des conditions atmosphériques mais également de l'utilisation des sols et des zones humides qui ont une influence sur la concentration des insectes.

4 – La bécasse des bois n'a pas été étudiée, il apparaît pourtant qu'elle est potentiellement présente sur la zone. (C1)

5- L'indépendance de la Société CERA Environnement qui a expertisé le milieu naturel est mise en cause. (C7)

6- Impact du projet sur une zone à préserver, identifiée en tant que réservoir de biodiversité avec le Ris Conedoux en tant que composante de la trame bleue régionale. Rappel des impacts possible sur l'avifaune (Rapaces, chauves-souris ainsi que sur 86 espèces d'oiseaux identifiés), sur les espèces d'amphibiens. (C21) (C26)

7- La zone d'étude de CERA environnement n'est pas en rapport avec le territoire ? Quel est aussi l'intérêt d'investir du temps et l'argent sur les deniers publics pour protéger une zone Natura 2000 alors que l'on va permettre la construction d'un parc éolien à proximité ? (L31)

En conclusion : Le premier constat est que les impacts écologiques seront indéniables. La question est de savoir si les solutions proposées dans le projet les atténuent et les compensent suffisamment ?

V- Impact visuel, ombres portées :

1-L'impact prévu sur certaines habitations mérite d'être mieux traité. Quelles mesures de réduction peuvent être prises pour en limiter les effets, sachant que la mise en place de masques végétaux ne sera sans doute pas très efficace notamment les premières années ?

2-Pollution lumineuse nocturne alors que la commune de Thiat vient d'obtenir le label « Village Étoilé ».

VI- Impact acoustique :

1- Les nuisances sonores, nécessitant des bridages, des points de mesurage insuffisants entraînant beaucoup d'incertitudes sont évoqués. (C3) (C21) (C26)

2- Pouvez-vous préciser les différents points de contrôle où seront effectuées les mesures, la saison, la durée de celles-ci et les mesures qui seront prises afin d'éviter un dépassement de l'émergence réglementaire dès la mise en service du parc éolien ?

3- Aucune mise en situation, ni simulation ne sont mises à disposition des riverains pour évaluer le bruit en toute connaissance alors que des simulateurs existent ? (L12)

4- Questionnement concernant l'étude d'impact acoustique ? (L30)

VII- Impact sur le patrimoine, l'immobilier et le tourisme :

1- Le patrimoine bâti va être considérablement dévalué avec des moins-values de 10 à 30%. (C1, L1) ou de 28 à 46% (C11) (C19)

2- Le tourisme saisonnier qui constitue un revenu intéressant pour de nombreux résidents et commerçants sera durablement impacté. (C2 C4) Sans être un secteur touristique reconnu, le paysage reste un atout pour le Haut Limousin.

3- Nos compatriotes européens, venus s'installer dans la région, ont contribué à la rénovation des habitations et des hameaux. Nous devons être à la hauteur et contribuer avec eux à protéger notre patrimoine paysager. (C4)

4 – Impact sur le site exceptionnel qui est le Saut de la Brame ? sur la vallée de la Gartempe ? (C16). En résumé l'impact de ces éoliennes sur l'attrait touristique de la région n'a pas été analysé. (Effets directs et indirects) (C11)

Inter-visibilité du parc avec les parcs éoliens de Basse marche à Adriers et des Terres Froides à Blond situés à 12 et 10km. (C16). Projet visible sur 62% du territoire éloigné.

5- Absence de simulation photographique pour vérifier l'impact visuel à partir des éléments monumentaux constituant l'ensemble dit « de la Maison Dieu » de Montmorillon. (C11)

6- Vu la hauteur des éoliennes, l'aire d'étude éloignée est jugée insuffisante, l'Association pour la Sauvegarde de la Gartempe énumère les sites de l'Indre, de la Vienne et de la Haute Vienne à parti desquels les éoliennes seraient potentiellement visibles. (C11)

7- Impact possible sur le centre de Plein Air de Lathus qui emploie plus d'une centaine de salariés pendant la saison touristique. (L30)

VIII- Impact sur la santé :

1- L'impact sur la santé est évoqué. (C1) Troubles du sommeil, cardiaques, acouphènes... sont cités. (L1) L'académie de médecine française recommande par précaution que soit suspendue la construction à moins de 1500 m des habitations.

2- L'impact acoustique sur la santé est rappelé (C11). Les émergences nocturnes constatées confirment

l'inaptitude du site pour ce projet (C11), l'impact des infrasons sur la santé des élevages et des riverains.

3- Troubles générés par l'impact des ombres portées.

IX - Aspect technique et économique du projet :

1-Certains s'en prennent au principe même de l'éolien qui n'est pas rentable et qui nécessite une autre énergie pour pallier son intermittence. Il est fait référence aux éoliennes de La Beauce qui sont régulièrement arrêtées. Les hypothèses de production semblent exagérément optimistes. (C2) (Chiffrage irréaliste, avec des vents de 5,7m/s à 100m, la production sera au mieux à 1930 heures de fonctionnement équivalent pleine puissance et non à 2500 heures données sur le dossier). Ce qui représentera une production de 27000 MWh/an et non 35000. (C3)

La commission a noté que le projet annonce une production de 29% alors que les autres parcs éoliens comparables seraient entre 19 et 23%.

La réduction de CO² est également remise en cause. (C3), (C11)

Les observations (C6), (C11) traitent principalement de la productivité et des coûts de l'éolien en faisant un bilan plutôt négatif de l'éolien déjà installé. Ces observations d'ordre générale mettent en avant la filière nucléaire et justifient par des chiffres que la nécessité d'avoir en France une filière éolienne n'est pas avérée. Elles mettent en cause la recherche du profit de quelques entreprises et l'influence de quelques individus.

Questionnement concernant l'autorisation d'implanter un nouveau mât de mesures de vent en juillet 2016 ? (L30)

2-Le tarif d'achat de l'électricité produite était de 81,04 €/MWh en 2010. Pouvez-vous préciser à quel tarif de rachat sera effectué l'énergie produite par ce parc éolien ? Le gouvernement a-t-il les moyens de subventionner l'éolien à long terme, tout en limitant la hausse de la facture EDF du consommateur ? (C11)

3-Augmentation de la facture d'électricité à cause de la taxe (CSPE). Ce n'est pas à la collectivité et au consommateur de financer de tel projet qui enrichissent les opérateurs privés.

Quelle est la pérennité de ces revenus subventionnés pour les propriétaires, les actionnaires, les communes ?

4-Pouvez-vous préciser les caractéristiques techniques des éoliennes de modèle GAMESA G114 ?

5- La commission s'interroge sur les raisons qui justifient la prise en compte de la rose des vents de la station météorologique de Poitiers située à 60 km de la zone plutôt que celle de la station de Limoges située à 45 km ? La rose des vents du mât de mesure du site n'est pas présentée dans le dossier.

6- Pour limiter les nuisances, tant sonores que sur l'avifaune, des bridages seront nécessaires. En conséquence il est légitime de se demander si ces dispositifs ne vont pas créer un manque de rentabilité/productivité, et par conséquent modifier la balance bénéfices/risques du projet. Il serait nécessaire de pouvoir évaluer ce que cela pourrait entraîner en termes de variations de production électrique ?

7- Quel tracé routier sera emprunté pour le cheminement des éoliennes sur le site ? (L1)

8- Absence de relevé de mesures anémométriques ? (C8)

9- La caution prévue pour le démantèlement des éoliennes est jugée très insuffisante ? (C26) Un devis concernant le démantèlement d'une éolienne est joint à cette observation.

De nombreuses questions sont posées sur la contribution C26. Que se passe-t-il si la Société VALECO venait à disparaître ? (L19). Le propriétaire foncier ne devrait-il pas assurer le démantèlement à ses propres frais ?

10- Projet initié par des particuliers avec un intérêt économique revenant surtout au propriétaire exploitant et l'avis favorable des élus pour compenser les pertes en dotation.

X - Aspect écologique du projet :

- 1- Pollution des sols. Que deviendront les tonnes de béton ? (C2) (C25)
- 2- La technologie des terres rares utilisée dans le secteur éolien est mise en cause car sa production est en partie liée à des destructions considérables de l'environnement. En cas de dégradation de ces matériaux, ils seront dispersés dans le milieu naturel (C11)

XI – Observations générales, associations et pétitions défavorables au projet éolien

1-La Fédération Environnement Tempête en Marche (FETEM) forte de 10 associations locales s'oppose à ce projet pour les raisons suivantes : (C12), (C13), (C15), (C17)

- . Prolifération des projets dans la Région
- . Pertinence à continuer de construire des parcs éoliens alors que le gouvernement va relancer la construction de centrales nucléaires y compris de nouvelle génération.
- . Promotion d'une énergie propre qui ne l'est pas.
- . Dépenses inconsidérées pour des projets non rentables. Destruction de la biodiversité, des zones humides, des paysages, de l'avifaune locale et migratoire.
- . Impact sur un nombre remarquable de monuments historiques.

2-Contribution des associations APPEL et Lathus Vent Debout. (L31)

Ces deux associations nous ont remis un dossier de commentaires critiques réalisé grâce aux compétences et aux sensibilités de leurs membres. Il est composé d'un préambule et des chapitres suivants :

- Etude d'incidence Natura 2000
- Etude d'impact écologique.
- Etude paysagère.
- Lecture critique du volet patrimoine de l'étude paysagère.
- Tourisme en Haut Limousin, le vrai atout du territoire.
- Lutte contre le réchauffement climatique et les énergies renouvelables.

3- Contribution de l'Association pour la Sauvegarde de la Gartempe. (C11)

4- Association de Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et Trimouille (C25)

5- Association de défense et protection des Paysages de Saint Barbant (L12)

6- Association de défense de l'Environnement de Paizay et des alentours. (ADEPA) (L13)

7- Quatre pétitions regroupant 414 signatures opposées au projet de Parc Eolien. (P1, P2, P3, P4)

Observations favorables au projet éolien

Les partisans du projet sont en général moins prolixes et développent les arguments suivants :

1- Les communes rurales ont besoins de nouvelles ressources. L'énergie éolienne est nécessaire si on veut un jour remplacer l'énergie nucléaire.

2- La commission estime que ce projet pénalisera sans doute peu l'activité agricole. Néanmoins, même si l'utilisation de chemins existants permet de limiter la consommation de terres agricoles, il y aura cependant la création de chemins d'accès relativement importants (environ 1 km) pour l'acheminement des éoliennes qui réduiront la surface agricole.

Remis à Monsieur Anthony ROL, responsable de Projet le 7 Avril 2018

Monsieur Anthony ROL
Représentant la Société VALECO
Pris connaissance le 07/04/2018



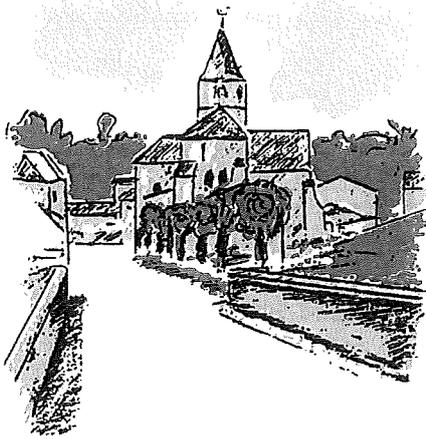
Le Président de la Commission d'enquête
M. André GRAND



Les membres de la Commission
M. Roland VERGER et Mme Ambre LAPLAUD



* Ci-joint les copies des observations recueillies.



MAIRIE DE SAULGÉ

86500

Tél. 05 49 91 05 79

E-mail : saulge@departement86.fr

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE de SAULGE.

Certificat d'affichage

Je soussigné, **Jacques LARRANT**, Maire de la Commune de SAULGE (Vienne)

certifie que l'**ARRETE DL/BPEUP n° 133 du 29 novembre 2017** en date du 27 novembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation pour le **PARC EOLIEN DES GASSOILLIS** situé sur la commune de Bussière-Poitevine (Haute Vienne)

a été affiché à l'extérieur et à l'intérieur de la Mairie le mercredi **07 février au mardi 3 avril 2018.**

A SAULGE, le 23 mars 2018.



Jacques LARRANT.

Vu le commissaire impu
A. GRAUD
3

COMMUNE DE BUSSIÈRE-POITEVINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION n° 2018.02

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bussière-Poitevine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André DUBOIS, Maire.

PRÉSENTS : M. André DUBOIS Maire, M. Daniel DAVID 1^{er} Adjoint, M. Jean-François DUPONT 3^{ème} Adjoint, Mmes Martine RIVIER, Valérie CADIER, Sylvaine HÉBRAS, MM Jérôme COMPAIN, Aurélien VACHON.

ABSENTS EXCUSÉS & REPRESENTÉS : Mme Karine BENVENISTE donne pouvoir à Mme Valérie CADIER, M. Jean-Claude BAUDON 4^{ème} Adjoint donne pouvoir à M. Daniel DAVID

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Marie-Thérèse MALEJAC 2^{ème} Adjointe, Emilia BAUSSET

Date de la convocation : 16 février 2018

Membres en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 9

Mme Valérie CADIER a été désignée secrétaire de séance

Objet : Exploitation du parc éolien des Gassouillis : avis du Conseil municipal

M. Jean-François DUPONT 3^{ème} Adjoint étant concerné par ce projet, ne participe ni au débat ni au vote de cette décision.

La société Parc Eolien des Gassouillis – Groupe VALECO sise à Montpellier (Hérault) a déposé auprès de la Préfecture une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Bussière-Poitevine. Une enquête publique a ainsi été prescrite par arrêté préfectoral du 26 février au 30 mars 2018.

En application de l'article R.123-12 du code de l'environnement, le Conseil municipal peut émettre un avis sur cette demande.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, la délibération en date du 15 décembre 2015 émettant un avis favorable pour le développement de cette production d'énergie sur le territoire de la commune.

En accord avec cette délibération et dans le respect de la réglementation, en outre le respect de la distance d'implantation par rapport aux habitations,

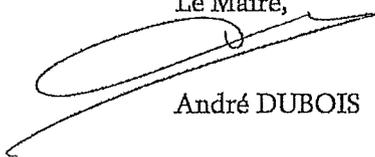
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 8 voix pour et une abstention :

- EMET un avis favorable au projet éolien les Gassouillis

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception en préfecture
087-218702801-20180228-
DE_002_28022018-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Le Maire,

André DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ADRIERS (VIENNE)

MERCREDI 28 MARS 2018

Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 21/03/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROSE, Maire.

Présents : Mmes Laurence GIRAUD, Annie DESBORDES, Christiane DESNOELLE, Coralie DEPORT, Liliane QUERRIOUX, MM. Emmanuel BRUGIER, Christophe SOUCHAUD, Thierry ROLLE MILAGUET, André BERTHOMIER, Gildas RAFFIN, Laurent VACHON, Jean CHARRY, Jacques DAZAS

Excusé(e)s : Géraldine LEVESQUE

Secrétaires : Laurence GIRAUD, André BERTHOMIER,

Objet de la Délibération

Demande d'Avis pour l'installation
d'un PARC ÉOLIEN DES GASSOUILIS
commune de Bussière-Poitevine

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier a été réceptionné en Mairie, transmis par la Préfecture de la Haute-Vienne, concernant une demande d'installation d'un parc éolien, composé de 7 aérogénérateurs sur la commune de Bussière-Poitevine, par la société PARC EOLIEN DES GASSOUILIS – Groupe VALECO.

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique est en cours, du 26 février au 30 mars 2018, sur la commune de Bussière-Poitevine, en vue d'autoriser la société PARC EOLIEN DES GASSOUILIS – Groupe VALECO, dont le siège social se situe 188 rue Maurice Béjart CS 57392 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4, à exploiter ce parc éolien.

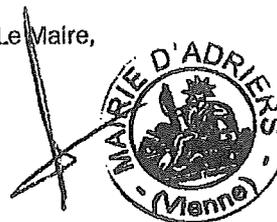
Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est demandé de se prononcer sur ce projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à cette demande présentée par la société PARC EOLIEN DES GASSOUILIS – Groupe VALECO
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous documents référents à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,



Philippe ROSE

SOUS-PRÉFECTURE

12 AVR. 2018

MONTMORILLON

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la
réception en Sous-préfecture, le
Et de la publication le

Vu le commissaire enquêteur
A. GRAND


AR PREFECTURE
086-218601706-20180227-11_2018-DE
Reçu le 07/03/2018

République Française
Département de la Vienne
Commune de MOULISMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept Février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, convoqué le 21 Février 2018, s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Nathalie TABUTEAU, Maire.

Présents : TABUTEAU Nathalie, ROBUCHON Christelle, BOUYAT Valérie, BOONMAN Cornéllis, MARTINEAU-MELIN Valérie, PEIGNELIN Marie-Claude et SOURISSEAU Thomas

Absents excusés : MAGNON Michel et MORIN Florence.

Pouvoirs : M. MAGNON Michel a donné pouvoir à Mme ROBUCHON Christelle

Mme MORIN Florence a donné pouvoir à M. BOONMAN Cornéllis

Mme BOUYAT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

Remarques, approbation compte rendu dernier Conseil : Approuvé à l'unanimité.

6) AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DE BUSSIERE-POITEVINE

DELIBERATION N° 11 - 2018

Par arrêté en date du 29 Novembre 2017, M. le Préfet de la HAUTE-VIENNE a soumis à enquête publique du 26 Février au 30 Mars 2018 inclus le projet d'exploitation d'un parc éolien de 7 aérogénérateurs d'une hauteur de 182 m en bout de pale et d'une puissance totale maximale de 14 MW. Le projet du groupe VALECO serait situé au nord de BUSSIERE-POITEVINE, en limite avec LATHUS ST REMY et de part et d'autre de la D4, à Gassouillis.

La Commune de MOULISMES est impactée par le projet dans le rayon de 6 kilomètres et, à ce titre, doit formuler un avis sur le projet dans le délai maximal de quinze jours après l'enquête publique.

A partir de ces éléments et au vu du dossier, l'assemblée est invitée à formuler un avis sur le projet.

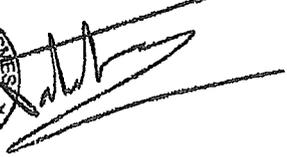
Le Conseil Municipal, après délibération, par 6 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,

Vu l'arrêté d'enquête publique de M. Le Préfet de la Haute-Vienne en date du 29 Novembre 2017.

Vu les pièces du dossier et les remarques de l'Autorité Administrative,

Donne un avis favorable au projet de parc éolien de BUSSIERE-POITEVINE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Vu le commissaire enquêteur
A. GRAND

Commune de
DARNAC
(Haute-Vienne)

DELIBERATION N° 2018/002
EN DATE DU 26 FEVRIER 2018
Portant avis favorable sur le projet de parc éolien des Gassouillis
(commune de Bussière-Poitevine)

| | |
|-------------|----|
| membres | |
| en exercice | 11 |
| présents | 08 |
| pouvoir | 01 |
| votants | 09 |
| pour | 09 |
| contre | 00 |
| absentions | 00 |

Le Conseil Municipal de DARNAC régulièrement convoqué le 19 février 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 26 février 2018, à 20 h 30, sous la présidence de Fabrice NIVARD, Maire.

Présents : Mrs NIVARD Fabrice, MARTIN Arnaud, BROUSSAUD Guy, SOUCHAUD Patrice, Mmes PANISSAT Emilie, NIXON Elizabeth, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mme MENARD Séverine.

Absent excusé : Mr SCARINGELLA-GUERRITAT Daniel, Mme DESCHAMPS Carine

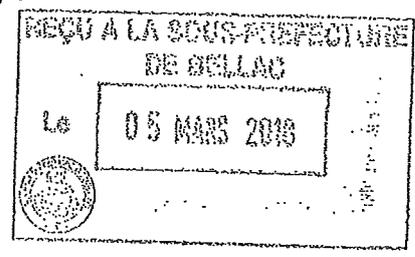
Absente ayant donné pouvoir : Mme LONDEIX Colette à Mr NIVARD Fabrice

Mr MARTIN Arnaud a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose le projet d'implantation, par la société VALECO, de 7 éoliennes sur la commune de Bussière-Poitevine.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les zones de la future implantation décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de parc éolien « dit » des Gassouillis.

Fait à Darnac, le 2 mars 2018
Le Maire, Fabrice NIVARD.



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2018

4

L'an deux mil dix huit

Le 23 février

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Barbant dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame SEGUY Christine, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 7

Date de convocation du conseil municipal : 15 février 2018

Pouvoir : Néant

Absente : Mme CHALLIAT Béatrice

Excusé : M. REY Georges

Présents : Mmes et MM. PAILLER, SEGUY, DELAGE, KUBIAK, MERCIER, LETANG,

POURSAT.

Monsieur PAILLER Alain a été élu secrétaire.

Objet : **Projet éolien de Bussière Poitevine.**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que par arrêté du 29 novembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute Vienne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018, sur le dossier de demande déposé par la société PARC EOLIEN DES GASSOUILIS – Groupe VALECO, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Bussière Poitevine (87).

Une partie du territoire de la commune de Saint étant concernée par le rayon d'affichage de cette enquête fixé à six kilomètres par la nomenclature des installations classées et par ailleurs, en application de l'article R.512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande, au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

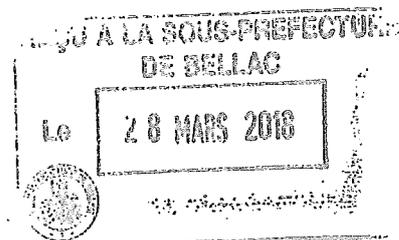
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, ayant pris connaissance du dossier déposé au secrétariat de la Mairie et après en avoir délibéré :

- Emet un avis **favorable** sur le dossier de demande déposé par la société PARC EOLIEN DES GASSOUILIS – GROUPE VALECO, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Bussière Poitevine.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,



Christine SEGUY

| |
|--|
| AR PREFECTURE |
| 086-218602548-20180320-20180320_DE_42-DE |
| Regu le 21/03/2018 |
| Département de la Vienne |
| Commune de SAULGE |

Vu le commissaire enquêteur
A. GRAND
[Signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-42.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13

Présents. : 11

Votants : 12

L'an deux mil dix-huit le vingt mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAULGE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LARRANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2018.

Présents : MM Jacques LARRANT, Henri LASNIER, Michèle ARLOT, Yves LAURENCIER, Francis ROBIN, Franck SOURY, Alice DUPONT, Bruno PUYDUPIN, Dominique CHARTIER, Nathalie BERGERON, Suzanna FARNHAM.

Ellsabeth CHARRIER donne pouvoir à Francis ROBIN.

Absente et excusée : Christine BRETON.

Francis ROBIN a été élu secrétaire de séance.

Objet : *Projet de parc éolien des Gassouillis sur la Commune de Bussière-Poitevine.*

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de parc éolien des Gassouillis sur la commune de Bussière-Poitevine.

Si la commune n'est pas directement concernée par la construction de ce parc, elle pourrait par contre être fortement impactée par l'évacuation de l'énergie produite car la pose de câbles électriques souterrains passerait forcément par le bourg de Saulgé et deux hameaux pour rejoindre le poste des Jaumes à Montmorillon.

L'enquête publique ne porte, certes, que sur le projet de construction du parc éolien. La question de l'évacuation de l'énergie n'est que vaguement abordée (au paragraphe « Raccordement électrique » page 46) et fait allusion au poste source de l'Isle-Jourdain.

Renseignement pris auprès de l'ENEDIS, il apparaît :

1- que le porteur de projet, la société VALECO, a demandé la suspension de la demande à ENEDIS pour un an.

2- que l'évacuation de l'énergie ne pourra pas se faire vers l'Isle-Jourdain contrairement à ce qui est annoncé dans le document soumis à l'enquête publique.

3- que l'évacuation de l'énergie ne pourra pas se faire vers le poste source de Bellac, saturé.

4- que l'évacuation ne pourra se faire que vers le poste source des Jaumes à Montmorillon.

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DANS LA COMMUNE DE BUSSIÈRE-POITEVINE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEUXIÈME INSERTION

Il est rappelé au public que par arrêté préfectoral D1/BPEUP n° 133 du 29 novembre 2017, une enquête publique est ouverte du lundi 26 février 2018 à partir de 9 heures, au vendredi 30 mars 2018 jusqu'à 12 heures (trente-trois (33) jours) sur le dossier déposé le 26 août 2015 et complété le 27 octobre 2016 par la société PARC ÉOLIEN DES GASSOUILLES, GROUPE VALECO, dont le siège social se situe 188, rue Maurice-Béjart, CS 57392, 34184 Montpellier cedex 4, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Bussière-Poitevine.

Ce projet est classable au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées suivantes :

- rubrique : 2980 ;
- activités : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. Dans le cas présent, il s'agit d'un parc composé de 7 machines de 182 m de hauteur de mât en bout de pale, pour une puissance totale maximale de 14 MW ;
- régime : autorisation.

Un exemplaire du dossier comportant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés dans la mairie de Bussière-Poitevine, siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête, pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public, mairie de Bussière-Poitevine et formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures ;
- le premier samedi du mois, de 9 heures à 12 heures.

Les résumés non techniques des études d'impact et de danger, l'avis de l'autorité environnementale et le présent avis, seront publiés sur le site Internet de la préfecture : www.haute-vienne.gouv.fr / rubrique « politiques publiques » ; « environnement risques naturels et technologiques », « ICPE ». Cet avis est également affiché dans la commune de Bussière-Poitevine (siège de l'enquête), ainsi que dans celles de Darnac, Saint-Barbant, Thiat (département de la Haute-Vienne), et dans celles d'Adriers, de Lothus-Saint-Rémy, Moulismes, Ploissance et Saulgé (département de la Vienne), concernées par le rayon d'affichage fixé à 6 kilomètres par la nomenclature.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Haute-Vienne, dès la publication du présent avis.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse indiquée ci-dessus, sur un poste informatique à la mairie de Bussière-Poitevine et sur un poste informatique à la préfecture de la Haute-Vienne, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accès rue Daniel-Lamazière, à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prendre un rendez-vous préalablement en appelant le 05.55.44.18.00).

Toutes les observations du public seront consultables sur le site Internet de la préfecture : www.haute-vienne.gouv.fr

Une commission d'enquête a été désignée par décision du président du tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

- président : M. André GRAND, inspecteur principal service Informatique pour la société BULL, à la retraite ;
- membres titulaires : M. Roland VERGER, ingénieur bâtiment, et Mme Ambre LAPLAUD, étudiante docteur droit public.

En cas de déqillance de M. André GRAND, la présidence sera assurée par M. Roland VERGER.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public à la mairie de Bussière-Poitevine, siège de l'enquête, les :

- lundi 26 février 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- samedi 3 mars 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 9 mars 2018, de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- mercredi 14 mars 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 22 mars 2018, de 14 heures 30 à 17 h 30 ;
- vendredi 30 mars 2018, de 9 heures à 12 heures.

Les observations et propositions relatives à l'enquête pourront être adressées par correspondance à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Bussière-Poitevine (9, rue Eugène-Gaillardot, 87320 Bussière-Poitevine), ou par voie électronique à l'adresse suivante : enq.gassoilles@orange.fr

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de la Haute-Vienne (bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, 1, rue de la Préfecture à Limoges, accès rue Daniel-Lamazière), à la sous-préfecture de Bellac, dans la mairie de Bussière-Poitevine et sur le site Internet de la préfecture, où ils seront tenus à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la clôture de

Pour toutes vos annonces

Légales

0 826 09 01 02 Service 0,18 €/mn + prix appel

annoncesofficielles@centrefrance.com

Emploi

0 826 09 00 26 Service 0,18 €/mn + prix appel

emploi@centrefrance.com

Petites Annonces

0 825 818 818 Service 0,18 €/mn + prix appel

annonces.cfp@centrefrance.com

Obsèques

0 825 31 10 10 Service 0,18 €/mn + prix appel

obsèques@centrefrance.com

CentreFrance Publicité

OUEST Limousin
Communauté de communes

AVIS

Monsieur le Président de la communauté de communes Ouest Limousin informe qu'il a été procédé ce jour, lundi 26 février 2018, et pour une durée d'un mois, à l'affichage réglementaire de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne portant approbation de la carte communale de la commune de Saint-Mathieu (87440).

Le dossier peut être consulté dans les lieux suivants :
- Communauté de communes Ouest Limousin, « La Monnerie », 87150 Cussac.
- Mairie de Saint-Mathieu, 1, place Docteur-Hugonnet, 87440 Saint-Mathieu.

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au

0 825 818 818 Service 0,18 €/mn + prix appel

BOIRES & PAIRES

MARIAGES RENCONTRES

DIVERS

RENCONTRES

OCCASIONS DIVERSES

AGENCES

SPECIAL FROID, importants arrivages gants, bonnets, écharpes, hottes, bottillons, après-skis, mules fourrées, couettes, couvertures, pulls, chemises polaires, chaussettes laine, collants, leggings, etc, destock literie toutes di-



MARY, 42 a., complètement seule et ss enfants, je ch. 1 Monsieur avec



CATHERINE, div. 60 a., rép. aux amoureux de bel. F, pr rel. tél. - ABY, tél. 08.95.69.40.10 - 0,80 €/mn + px appel, RC442035499. 406984



JULIA, 32 a., ch. 1 Homme plus âgé pr discussions par tél. au. - EMI, tél. 08.95.69.14.01 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 410861



ROXANE, brune, 36 a., divorcée, je ch. contact avec un homme au tél., je ss joignable au. - EMI, tél. 08.95.69.40.36 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 410823



JOLIE BLONDE, 50 a., libre pour moments avec H. gentil par tél. - ABY, tél. 08.95.69.40.09 - 0,80 €/mn + px appel, RC442035499. 407827



ANAELLE, brune 34 ans, ch. 1 hc pour passer du 1 ensemble au phone, elle est au. - EMI, 08.95.68.1 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818



ENVIE DE SION, je discret pr rel. mère par tél. tél. 08.95.07.0,80 €/mn + pel, RC4420



FEMME, ch. honnête pour boire par tél. tél. 08.95.0,80 €/mn + pel, RC4420

IMMOB

IMMOB VENT

IMMOBILIER COMMERCIAL

FONDS DE COMMERCE

10-TRC bac pr EBE 160.00 250.000 140.000 550.000 € 06.80.69

LE POPULAIRE DU CENTRE

15, rue du Général-Catroux - 87011 Limog
Tél. 05.55.58.59.60 - Fax 05.55.58.58.79 - CCP 6

SA au capital de 73.175,53 €
Président et Directeur de la publication : M. Nicol
Directeur général : M. Diéte
Rédacteur en chef :

Principal actionnaire : SA La Montagne
Imprimeries Groupe Centre-France - Tirage OJD 2015 :
Commission paritaire : n° 0320 C 86297 - ISSI

I. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 15, rue du Général-Catroux - BP 1
1) Publicité commandée. - Tél. 05.55.58.57.10.
2) Petites annonces. - Tél. 0825 818 818.
3) Annonces officielles. - Tél. 0826 09 01 02.
4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 0826 09 00 26.
5) Avis nécrologiques. - Tél. 0825 31 10 10.
II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris C

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
dans la commune de Bussière-Poitevine

Par arrêté préfectoral DLBPEUP n° 133 du 28 novembre 2017, une enquête publique est ouverte du lundi 26 février 2018 à partir de 9 h au vendredi 30 mars 2018 jusqu'à 12 h (33 jours) sur le dossier déposé le 26 août 2017 et complété le 27 octobre 2017 par la Société PARC ECOLE EN DES GAS-SOULLIÈRES - Groupe VALECO, dont le siège social se situe 189, rue Maurice Bégin, CS 57302, 34 184 Montpellier Cedex 4, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Bussière-Poitevine.

Ce projet est classé au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées suivante : Rubrique : 2080 - Activités : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ; Y compris au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. Dans le cas présent, il s'agit d'un parc composé de 7 machines de 182 m de hauteur de mât en bout de pale, pour une puissance totale maximale de 14 MW. Régime : Autorisation.

Un exemplaire du dossier comportant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés dans la mairie de Bussière-Poitevine siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture du public, soit : mairie de Bussière-Poitevine : du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et le 1^{er} samedi du mois de 9 h à 12 h.

et formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Les résumés non techniques des études d'impact et de danger, l'avis de l'autorité environnementale et le présent avis, seront publiés sur le site Internet de la préfecture : www.haute-vienne.gouv.fr - rubrique « informations publiques » « environnement risques naturels et technologiques » « ICPE ». Cet avis est également affiché dans la commune de Bussière-Poitevine (siège de l'enquête), ainsi que dans celles de Damac, Saint-Barbant, Thilat (Département de la Haute-Vienne) et dans celles d'Adriers, de Lathus-Saint-Rémy, Moulismes, Plaisance et Sauglé (Département de la Vienne) concernées par le rayon d'affichage fixé à 6 kilomètres par la nomenclature.

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent avis.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet de la préfecture à l'adresse indiquée ci-dessus, sur un poste informatique à la mairie de Bussière-Poitevine et sur un poste informatique à la préfecture, de la Haute-Vienne, Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique, accès rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prendre un rendez-vous préalable en appelant le 05 55 44 18 00).

Toutes les observations du public seront consultables sur le site Internet de la Préfecture, www.haute-vienne.gouv.fr.

Une commission d'enquête a été désignée par décision du président du tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

Président : Monsieur André GRAND, Inspecteur principal Service Informatique pour la société BULL à la retraite.

Membres titulaires : Monsieur Roland VERGER, ingénieur bâtiment et Madame Ambre LAPLAUD, Etudiante - Doctorat Droit Public.

En cas de défaillance de Monsieur André GRAND, la présidence sera assurée par Monsieur Roland VERGER.

Un membre au moins de la commission d'enquête recouvrera les observations du public :

- A la mairie de Bussière-Poitevine, siège de l'enquête
- Lundi 26 février 2018 de 9 h à 12 h ;
- Samedi 3 mars 2018 de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 9 mars 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- Mardi 14 mars 2018 de 9 h à 12 h ;
- Jeudi 22 mars 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 ;

Vendredi 30 mars 2018 de 9 h à 12 h.
Les observations et propositions relatives à l'enquête pourront être adressées par correspondance à l'attention du Président de la commission d'enquête à la mairie de Bussière-Poitevine (9, rue Eugène Gallédrat, 87320 Bussière-Poitevine) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enq.gasoullieres@orange.fr.
Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de la Haute-Vienne (Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique, 1, rue de la Préfecture à Limoges, accès rue Daniel Lamazière), à la sous-préfecture de Bellac, dans la mairie de Bussière-Poitevine et sur le site Internet de la préfecture ou ils seront remis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Cette décision sera prise par un arrêté du préfet de la Haute-Vienne.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Matthieu BIRBA, chef de projets - Tél. : 04.67.40.74.09 - matthieubirba@groupevaleco.com

Etude de M^{me} COURIVAUD & LOROT-CHEYRON
Notaires associés à Saint-Junien (Haute-Vienne)

AVIS
de saisine de l'égalité universel - Délai d'opposition
Article 1007 du Code civil - Article 1378-1. Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 12 février 2009, Monsieur Maurice FILLoux a consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par M^{me} Caroline LOROT-CHEYRON, Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle « Christian COURIVAUD et Caroline LOROT-CHEYRON, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de Saint-Junien (Haute-Vienne), 27, avenue Henri-Barbousse, le 30 janvier 2018, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : M^{me} Caroline LOROT-CHEYRON, notaire à Saint-Junien (Haute-Vienne), 27, avenue Henri-Barbousse, référence CRPCEN : 87056, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture de testament et copie de ce testament, soit à compter du 31 janvier 2018.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
Pour avis, M^{me} C. LOROT-CHEYRON

COMMUNE DE SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE (CREUSE)

AVIS
Une enquête publique aura lieu à la mairie de Saint-Silvain-Bellegarde du lundi 05 mars 2018 au lundi 19 mars 2018 inclus sur le projet : Aliénation d'un chemin rural au lieu dit « Chez Aulraux ».
Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Saint-Silvain-Bellegarde :
Lundi 05 mars 2018 de 10 h à 12 h ;
Lundi 19 mars 2018 de 15 h à 17 h.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 10/04/2017 il a été constitué une société - Dénomination sociale : SCI JAFRED - Siège social : 12, rue Othon-Péconnet, 87000 Limoges - Forme : Société Civile Immobilière - Capital :

100 euros - Objet social : Acquisitions, conservations exploitations de tous immeubles ou terrains - Gérant : Madame Claire VILLENEUVE, 12, rue Othon-Péconnet, 87000 Limoges - Cofondateur : Monsieur Jean-Yves MAILLOUARD, 135, route de la Pointe-de-Mosterlin, 20170 Fouesnant - Ces-actes de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Limoges.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 janvier 2018, il a été constitué une société : Forme : Société par Actions Simplifiée à Participation Ouvrière (SASPO) - Dénomination sociale : AMBIANCE BAY - Objet social : Dimensionnement de structures, maîtrise d'œuvre de bâtiments, économie de la construction - Siège social : La Ferrière, 23340 Faux-la-Montagne - Durée : 99 années - Capital social : 10 000 euros divisés en 100 actions d'une valeur nominale de 100 euros - Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées dans les conditions prévues par la loi, il a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions de capital - Clauses d'agrément : La cession d'actions à un tiers, à quelque titre que ce soit, est soumise aux clauses d'agrément et de préemption prévues par les statuts - Président : Monsieur Louis RAYER, domicilié Le bourg, 23340 Faux-la-Montagne - Immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Guéret.
Pour avis, Le président,
Greffe du Tribunal de Commerce de Guéret

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Retrouvez toutes vos annonces sur francemarches.com
La plus grande marche public de France
www.francemarches.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires pour les départements 87, 19, 23, 24
Les préparatifs au 05 55 04 49 70 / fax 05 55 04 45 71
legales@lecho.fr

OFFRE D'EMPLOI

SOCIETE DE DIFFUSION recherche
COMMERCIAL H/F
dans le secteur de la presse
Poste à pourvoir sur les départements
19, 23, 24, 36 et 87.
Ecrire au journal qui transmettra.

Retrouvez en ligne en accès libre sur www.l-echo.info

- Les courses hippiques
- La bourse
- Les jeux interactifs
- Le programme TV
- L'astrologie
- Les magazines

L'ECHO

Keno Ovia Résultats des tirages du mercredi 7 février 2018

5 9 14 20 21 22 23 26 27 32
40 41 42 46 48 56 63 64 65 66

JOKER 3 319 069

JOUER COMPORTE DES RISQUES (ISOLEMENT, ENDETTEMENT - APPELÉ LE 08 74 78 13 13 (appel non surtaxé))

Keno Ovia Résultats du tirage du mercredi 7 février 2018

13 17 33 44 48
3

JOKER 8 773 936

JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT - APPELÉ LE 08 74 78 13 13 (appel non surtaxé)

Retrouvez dans **L'ECHO** la rubrique hebdomadaire de Vincent BROUSSE
1 page spéciale

L'ECHO 100^e Anniversaire de la Première Guerre Mondiale

Rubrique locale Service Public
29 rue C.H. Gorceix
BP 1582 - 87022 LIMOGES Cedex 9
TEL 05 55 04 49 70

Rubrique commerciale extra-locale et annonces classées extra-locale
366 SAS
101 boulevard Marat - CS 51724
15711 Paris Cedex 16
tel : 01 80 48 93 66
fax : 01 80 48 91 66

Composé et Imprimé par des ouvriers syndiqués
Imprimeur : I.R.E.
24 rue C.H. Gorceix
87022 LIMOGES CEDEX 9
Editeur : Société Nouvelle Echo Marcelline (SNEH)
29 rue C.H. Gorceix - BP 1582
87022 LIMOGES CEDEX 9
SARL au capital de 252.000 Euros

Gérant, directeur de la publication Olivier HOUVEROUX

Ce journal a été imprimé sur du papier porteur de l'Écolabel européen sous le numéro F037/01 fabriqué en France, avec un taux de fibres recyclées de 100% et une eutrophisation P.Tor de 0,011 kg/tonne de papier.